



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT SUT 1041115 / 27
portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain
sur la commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°ARR-2008-210-23 en date du 28 juillet 2008 prescrivant l'établissement d'un PPR de mouvements de terrain dans la commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac,

VU l'avis du Conseil Municipal par délibérations en date des 3 décembre 2014 et 7 janvier 2015,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture par courrier en date du 31 octobre 2014,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière par courrier en date du 25 novembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SUT/050515-4 en date du 5 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de la commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 août 2015,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de la commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac est approuvé.

Il comprend :

- un dossier « note de présentation et règlement » :
 - qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas , les enjeux situés en zone d'aléas et le zonage réglementaire,
 - qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol – interdites ou autorisées sous condition.
- des documents graphiques :
 - carte de localisation : 1 carte au 1/25 000
 - aléas : 1 carte de l'aléa chutes de blocs au 1/5 000, 1 carte de l'aléa glissement de terrain au 1/5 000 et 1 carte des aléas combinés au 1/5 000
 - enjeux : 1 carte à l'échelle 1/10 000
 - zonage : 1 carte à l'échelle 1/5 000 et une carte à l'échelle 1/10 000

Article 2 : Une copie du présent arrêté est affichée pendant 1 mois en mairie de Saint-Symphorien-sous-Chomérac et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Mention en est faite, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, à savoir le « Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenue à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Symphorien-sous-Chomérac,
 - à la Direction Départementale des Territoires de Privas,
 - à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile),
 - à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

04 NOV. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON